

20) Information sur les procédures judiciaires en cours

Cle : 01 - CHARGES COMMUNES GENERALE

Article : Sans Vote

Le Syndic informe l'assemblée générale du déroulement de la procédure de recouvrement de charges - M FORNEY et Mme RAYMOND :

Le 13 mai 2019 une sommation de payer a été signifiée aux Consorts FORNEY-RAYMOND pour le règlement de 503.62€ dans un délai d'un mois, soit le 14 juin 2019.

Les Consorts FORNEY-RAYMOND n'ont pas répondu à la sommation et le dossier a été remis à l'avocat ME DEJEAN, une assignation a été délivrée pour le 1er août 2019.

Les copropriétaires n'ont pas comparu et le Tribunal a rendu un Jugement le 18 septembre 2019 condamnant M FORNEY seulement, cette erreur du tribunal qui a omis de condamner solidairement l'ex épouse Mme RAYMOND, une demande en rectification d'erreur du jugement a été déposée et l'audience s'est tenue le 23 octobre 2019, les Consorts FORNEY-RAYMOND n'ont pas comparu.

Le 4 décembre 2019, le Tribunal a condamné solidairement les Consorts FORNEY-RAYMOND à régler la somme de 2 589.76€ de charges, 800 € pour les frais de procédure d'avocat et la prise en charge des dépens d'instance (frais d'huissier).

L'ordonnance a été signifiée par huissier le 24 janvier 2020 et le recouvrement est actuellement réalisé par l'étude d'huissier Maître MEZAGHRANI.

En cas de créance irrécouvrable et sur avis de l'huissier, une saisie immobilière sera mise en place.

21) Appel d'une avance destinée à couvrir le besoin en trésorerie dû aux dettes

Cle : 01 - CHARGES COMMUNES GENERALE

Article : 24

L'assemblée générale constate que la trésorerie du syndicat des copropriétaires est grevée par les dettes suivantes :

. Dette de charges de Monsieur René FORNEY et/ou Madame Jeanine RAYMOND, propriétaires des lots n° 9 et 15 et s'élevant au 29.02.2020 à 3 021.86 € .

NOUVEAU, assemblée générale du 2.09.2020 : Le compte de Monsieur René FORNEY et/ou Madame Jeanine RAYMOND s'élève à la date de convocation au 8.07.2020 à 3 455.48 € .

L'assemblée générale décide en conséquence qu'une avance de 3 500 euros sera appelée aux copropriétaires sur la clé de répartition des charges communes générales.

Le compte 450 (Copropriétaire individualisé) ou 450-3 (Copropriétaire - avances) sera débité par le crédit du compte 1033 (Autres avances).

22) Autorisation de saisie et vente immobilière

Cle : 01 - CHARGES COMMUNES GENERALE

Article : 24

L'assemblée générale est informée que la créance du syndicat des copropriétaires à l'encontre de Monsieur René FORNEY et/ou Madame Jeanine RAYMOND, propriétaires des lots n° 9 et 15 , respectivement un appartement de type trois au deuxième étage et une cave, se monte à la somme de 3 021.86 euros sur comptes arrêtés à la date du 29.02.2020.

L'assemblée autorise en conséquence le syndic, conformément à l'article 55 du décret du 17 mars 1967, à procéder à la saisie immobilière des lots susvisés afin de recouvrer le montant de la créance du syndicat de copropriété.

23) Montant de la mise à prix dans le cadre de la saisie immobilière

Cle : 01 - CHARGES COMMUNES GENERALE

Article : 24

L'assemblée générale, dans le cadre de la saisie immobilière en vue de vente des lots n° 9 et 15, appartenant à Monsieur René FORNEY et/ou Madame Jeanine RAYMOND tenant compte de la créance, majorée des charges, frais et intérêts à venir jusqu'au jour de l'adjudication, fixe le montant de la mise à prix à la somme de : _____ euros.

L'assemblée prend acte, qu'à défaut d'enchérisseur, la copropriété sera déclarée adjudicataire d'office.

~~Jean-Yves~~ BALESTAS

Bâtonnier de l'Ordre

*Certifié apte au suivi des
procédures d'appel*

e.mail : maitre.balestas@orange.fr

Jean-Michel DETROYAT

Ancien Bâtonnier de l'Ordre

e.mail : maitre.detroyat@orange.fr

En collaboration avec :

David HUARD

Angie BILLEAU

Sophie DETROYAT

*Certifiée apte au suivi des
procédures d'appel*

Dorothee MARCHAL

BALESTAS & DETROYAT

Avocats Associés

Monsieur René FORNEY

4, chemin Montrigaud

38000 GRENOBLE

www.trafic-justice.com

GRENOBLE, le 14 août 2012

Avocats

Nos Réfs. : FORNEY René / RAYMOND Janine
20120070 - JYB//BP

Cher Monsieur,

Je reçois votre courrier du 3 août reçu le 6.

Je vous rappelle qu'aucun Avocat de GRENOBLE n'accepte aujourd'hui d'intervenir à vos côtés au titre de l'Aide Juridictionnelle.

En ma qualité de BATONNIER en exercice, je me suis donc auto désigné pour les besoins de la procédure mais bien sûr, je n'accepte aucune indemnité puisque c'est uniquement de par ma fonction que je vous assiste.

Vous m'indiquez vouloir relever appel de la décision rendue le 3 août 2012 par le Tribunal de Grande Instance de GRENOBLE.

J'accepte encore une fois comme je viens de vous l'indiquer d'être votre Conseil devant la Cour mais vous devez impérativement pour ce faire :

- enregistrer au bureau d'aide juridictionnelle du Palais de Justice un dossier complet utile à vous permettre d'obtenir l'aide juridictionnelle devant la Cour d'Appel
- me désigner en qualité de Conseil

Société Civile Professionnelle d'Avocats

6 pl. Robert Schuman 38000 GRENOBLE - 1^{er} étage (Tramway Ligne B - Palais de Justice)

TEL. 04.76.12.92.92 Fax 04.76.12.92.93 E.Mail : balestas-detroyat@wanadoo.fr

Cabinet secondaire : 3, rue Garagnol 38160 Saint-Marcellin - Tél. 04.76. 38. 34. 53

SCP membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.

4 notaires en causes pour complicité dans la validation d'un faux acte authentique : Bruno ESCALLIER, Yves DESCHAMPS, Dominique JACQUOT, Myrtille REBERT, et, contrairement au fils SARKO.

Cour d'Appel de Grenoble
Tribunal de Grande Instance de Grenoble

**ici on manque de diligence pour poursuivre les 4 voleurs
On a préféré tenter de liquider
Forney en prison pour
cacher le trafic crapuleux**

Cabinet de Gaëlle BARDOSSE
vice-président chargé de l'instruction
N° Parquet : 10000006914
N° de dossier : JICABJI713000005

Copie certifiée conforme

Ordonnance de rejet de demande d'actes

Nous, Gaëlle BARDOSSE vice-président chargé de l'instruction au Tribunal de Grande Instance de Grenoble,

Vu l'information suivie contre :

X...

www.trafic-justice.com

des chefs de :

USAGE DE FAUX EN ECRITURE

faits commis le 2 avril 2010 , prévus par ART.441-1 C.PENAL. et réprimés par ART.441-1 AL.2, ART.441-10, ART.441-11 C.PENAL.

ESCROQUERIE

faits commis le 2 avril 2010 , prévus par ART.313-1 C.PENAL. et réprimés par ART.313-1 AL.2, ART.313-7, ART.313-8 C.PENAL.

Partie(s) civile(s) :

Monsieur FORNEY Rene
4 CHEMIN MONTRIGAUD 38 GRENOBLE

Vu les articles 81, 82, 82-1 du code de procédure pénale ;

Vu la demande d'acte (confrontation) présentée par FORNEY Rene en date du 15 mai 2015 ;

Attendu que Monsieur FORNEY fonde sa demande sur le fait qu'aucun acte n'a été mené dans l'affaire en cours et sollicite l'audition de certaines personnes.

Attendu qu'une commission rogatoire est en cours depuis le 09/10/14 et qu'un rappel a été fait au service enquêteur le 09/10/14 ; que le dit service a indiqué avoir rencontré des difficultés d'exécution en raison d'un arrêt maladie.

Attendu qu'il convient en l'état d'attendre le retour de la commission rogatoire qui porte notamment sur les auditions

PAR CES MOTIFS

Rejetons la demande d'acte présentée par FORNEY Rene ;

Fait en notre cabinet, le 18 mai 2015
le vice-président chargé de l'instruction

Gaëlle BARDOSSE

D71

COUR D'APPEL DE GRENOBLE
Tribunal de Grande Instance de Grenoble

Cabinet de Céline LAVIGNE
Juge d'instruction

N° Parquet : 10000006914
N° instruction : JI CABJI1 18000019

181

COMMISSION ROGATOIRE

Nous, Céline LAVIGNE, juge d'instruction, étant en notre cabinet au Tribunal de Grande Instance de Grenoble ;

Vu l'information suivie contre :

X

Mis en cause du chef :

- de FAUX : ALTERATION FRAUDULEUSE DE LA VERITE DANS UN ECRIT faits commis le 2 avril 2010
prévus par ART.441-1 C.PENAL.
et réprimés par ART.441-1 AL.2, ART.441-10, ART.441-11 C.PENAL.
- ESCROQUERIE faits commis le 2 avril 2010
prévus par ART.441-1 C.PENAL.
et réprimés par ART.441-1 AL.2, ART.441-10, ART.441-11 C.PENAL.

Vu les articles 18, 81, 151 et suivants du code de procédure pénale ;

Étant dans l'impossibilité de procéder nous-même aux actes ci-joints nécessaires,

Donnons commission rogatoire à : M/Mme le Commissaire
Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Isère
36 Boulevard du Maréchal Leclerc BP 1125 38022 GRENOBLE

aux fins de procéder aux opérations indiquées ci-joint.

Disons que les procès verbaux dressés nous seront transmis dans les meilleurs délais, avant le 22/11/2018

Fait en notre cabinet, le 24 juillet 2018
Le Juge d'instruction

Céline LAVIGNE



MISSION

Me référant au dossier d'instruction 1-18-19 et la plainte avec constitution de partie civile de M. FORNEY

Vu l'arrêt de la Chambre de l'instruction du 6 septembre 2016 ;

Vu la demande d'acte de M. FORNEY du 11 juillet 2018 ;

18₂

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir poursuivre l'enquête et

- procéder à l'audition de Maître Bruno ESCALLIER et Maître Yves DESCHAMPS sur les conditions dans lesquelles est intervenue la transaction immobilière litigieuse dont fait état M. FORNEY dans sa plainte ;

procéder à toutes auditions, perquisitions, saisies, réquisitions, interpellations, et toutes investigations utiles à la manifestation de la vérité et ce, vu l'urgence tenant aux risques de déperissement des preuves sur l'ensemble du territoire national conformément aux dispositions de l'article 18 alinéa 4 du code de procédure pénale.

Vous voudrez bien me retourner la présente commission rogatoire accompagnée d'un rapport de synthèse.

PJ : D2
D36
D43 à D50
D53
D55
D56

Fait en notre cabinet, le 24 juillet 2018

Le juge d'instruction

Céline LAVIGNE



Copie demande acte

Ils revendaient les fichiers informatiques de la police

les votres

TRIBUNAL CORRECTIONNEL. Entre 2000 et 2003, le gardien de la paix a utilisé les fichiers de la police, "un service" que lui a demandé un ancien commissaire reconverti dans le recouvrement

Ils se sont rencontrés et côtoyés dans les bureaux de police. Bruno Cwikowski a été pendant 20 ans commissaire à Grenoble et pendant quelque années le supérieur de Jean Chouteau, gardien de la paix. Tous deux comparaissaient hier devant le tribunal correctionnel pour corruption active et passive.

Révoqué en 1992 pour faux en écriture privée, M. Cwikowski a gardé des liens avec Bruno Chouteau. C'est en 2000, alors qu'il est dirigeant de GCEA, une société de recouvrement, qu'il fait appel à son ancien collaborateur. Le gardien de la paix toujours en exercice va alors régulièrement se connecter au fichier national des automobiles, strictement réservé à la police. L'enquête recensera 15 800 consultations informatiques dont 6 000 retours "positifs". M. Cwikowski revendait ensuite chaque adresse pour 25 euros à la société ATER, numéro un français de l'enquête civile, spécialisée dans la recherche de débiteurs. M. Chouteau, lui, touchait 4,50 €. En trois ans, ATER aurait ainsi acheté pour 569 000 euros d'information lui permettant de localiser des mauvais payeurs.

Cette "collaboration" va prendre fin en mars 2003 alors qu'une enquête est ouverte par le SRPJ de Lyon sur

dénonciation. MM. Chouteau et Cwikowski qui reconnaîtront immédiatement les faits, feront respectivement trois et cinq mois de détention préventive.

Aux questions du président Séguy, M. Chouteau répond avoir rendu ce "service amical" à titre gracieux, puis "quand la proposition est venue, j'ai dit oui". Au total, il aurait perçu 34 chèques pour un montant de 25 000 euros. "Un engrenage" dans lequel M. Cwikowski s'est aussi laissé prendre. "Je voulais subvenir aux difficultés finan-

"J'ai déshonoré le nom de mes enfants"

cières de mon entreprise", affirme-t-il. "Mais le bilan 2002 était bénéficiaire" rétorque le président.

M^e Martin, conseil de M. Forney partie civile, se lance alors dans une longue plaidoirie. Il s'enflamme et voit derrière cette affaire "une nébuleuse", n'hésitant pas à évoquer "un piratage national". En conséquence, il exige "un complément d'enquête car nous sommes dans le cadre de réseaux mafieux". Le procureur Becquet, relevant que M. Cwikowski "n'a pas tiré de leçon de sa première condamnation et qu'il y a eu enrichissement à

hauteur de 120 000 €", demande à son encontre deux ans d'emprisonnement dont 18 mois avec sursis, avec interdiction de poursuivre une activité professionnelle dans le cadre d'une mise à l'épreuve. Il requiert à l'encontre de M. Chouteau qui "a utilisé du matériel de la police et son temps de travail dans cette activité lucrative" deux ans d'emprisonnement dont un ferme.

Pour la défense, M^e Detroyat insiste sur les excellents états de service de M. Chouteau et évoque sa chute sociale — de la police à la maison d'arrêt —, familiale, car, dit-il, "j'ai déshonoré le nom de mes enfants" et financière. "Le blâme social n'est-il pas assez sévère ?" pour cet homme aujourd'hui agent de sécurité. Si une peine ferme est prononcée, M^e Detroyat souhaite qu'elle couvre la période de détention déjà effectuée.

"La maison d'arrêt c'est difficile pour tout le monde, mais surtout pour un commissaire", insistera M^e Tatiguan. "Responsable" M. Cwikowski l'est mais, veuf et père de deux filles, il doit "bénéficier d'une peine mesurée".

Mise en délibéré au 30 juin.

Estelle ZANARDI ■

www.victime-ripor.com

ils servaient des huissiers

Le Dauphiné 6 et 8/04/03

Un huissier soupçonné

d'abus de confiance aggravé

GRENOBLE. Il est suspecté d'avoir détourné environ 300 000 euros au préjudice de ses clients. C'est la chambre des huissiers qui a signalé l'affaire au parquet

Un huissier de justice grenoblois a été mis en examen vendredi pour abus de confiance aggravé après avoir été placé en garde à vue par les policiers grenoblois du SRPJ de Lyon.

René Espenon, qui était jusqu'à ces dernières semaines à la tête d'une des plus importantes études de Grenoble, a été placé sous contrôle judiciaire contre versement d'une caution s'élevant à 450 000 euros. Cet huissier est soupçonné d'avoir détourné environ 300 000 euros au cours des dernières années, et cela au détriment de ses clients. En effet, selon nos informations, il est suspecté d'avoir détourné les intérêts fixés par le tribunal en travestissant les comptes adressés à ses clients. Il est également soupçonné d'avoir facturé toujours à ses clients, l'emploi de certaines prestations fictives. Il en va ainsi, par exemple, de l'annuel de la foris publique... dont

surné innocent avant jugement définitif) est soupçonné de s'être servi d'un logiciel informatique qui permettait, lors de la dernière manipulation comptable — effectuée par le suspect et non par ses collaborateurs — de réduire les sommes — par exemple certains intérêts — qu'il aurait dû reverser à ses clients. Plusieurs centaines de particuliers, mais également d'importantes sociétés bancaires ou d'assurance auraient ainsi été floués. L'immense majorité des personnes préférèrent, lorsqu'elles soupçonnaient des anomalies, renoncer à s'attaquer à un huissier de justice, commente une source proche de l'enquête.

Il y a quelques semaines cependant, la chambre des huissiers a été informée de ces malversations présumées, et a donc communiqué ses soupçons au parquet du procureur de la République, qui a saisi la police judiciaire

Le parquet demande l'incarcération de l'huissier

GRENOBLE. Le procureur conteste le placement sous contrôle judiciaire de l'officier ministériel soupçonné de détournements. L'affaire sera examinée jeudi par la cour d'appel

Le placement sous contrôle judiciaire, assorti du versement d'une caution de 450 000 euros (3 MF), de René Espenon, un huissier de justice grenoblois soupçonné d'importants détournements (DL du 6 avril), n'a pas satisfait le procureur de la République. Ce dernier, qui avait requis le placement en détention provisoire de l'officier ministériel, a en effet interjeté appel de la décision du juge de la liberté et de la détention. Cet appel sera examiné

jeudi par la chambre de l'instruction. René Espenon a été mis en examen, vendredi, pour abus de confiance par officier ministériel. Il est soupçonné d'avoir détourné quelque 300 000 € au préjudice de plusieurs centaines de clients. La chambre départementale des huissiers avait elle-même saisi le parquet de soupçons de malversations, après en avoir été informée par des clients qui auraient été floués.

Copropriétaire-2020¶¶

Christèle-CHEVASSUS-4-chemin-Montrigaud-38000-Grenoble¶¶

Jean-CIMADOMO-CATALDO-(0476-49-06-76)-26-rue-Alexandre-Dumat-38100-Grenoble¶¶

ECM—M-DANDRES-(0476-25-55-18)-(fax-0476-84-61-23)137/139-av. Jean-Perrot-38000-Grenoble¶¶

Mme-GOUMAS-(Ferrazzi)¶¶

M-Eric-LEPRINCE¶¶

M-Claude-LIMBERT-(04-76-52-24-02)-le-coin-38330-Saint-Ismier¶¶

M-et-Mme-Xavier-et-Véronique-MADORE-4-chemin-Montrigaud-38000-Grenoble¶¶

Mme-Françoise-MARTIN-30-rue-de-Chaligny-75012-Paris¶¶

ROBACH¶¶

Hubert-SPIGARIOL-(0476-52-22-26)-100-Ch. Tières-38330-Biviers¶¶

SCI-VALMAR-7-rue-Honoré-de-Balzac-38100-Grenoble¶¶

ESPECES 2017



Résultats : Le notaire Yves Nicolas DESCHAMPS (Faux partage) donne (à) les 4 biens immobiliers de la communauté !!!

Conversion INSEE de 422 607 fr de 2001

= 80.000 €uros

CAISSE D'EPARGNE

AGENCE : FORNÉY
5 RUE OCCIDENTALE
53000 FORNÉY
TEL : 03 83 98 17 18



RELEVÉ DE VOS COMPTES

COMPTES	YEN	FRANCE
00000001	1 / 1	JEAN MARIE

RENÉ FORNEY (RAYMOND) JUSTINE
10 RUE ROMAIN BOLLAND
53400 ST MARTIN D HERES

PIÈCE N° 60
PHOTOCOPIE
PUBLIÉE PAR JEAN CALAS
EN LA 309

PLAN D'AMORTISSEMENT	DATE	TAUX	ANNUALITE	RESTANT DUE
00000001	06/02/2009	3,5000%	4 874,47	0,00
PLAN D'AMORTISSEMENT	15/02/2009	0,00%	0,00	0,00

COMPTES EN ESPÈCES	DATE	TAUX	ANNUALITE	RESTANT DUE
00000001	06/02/2009	3,5000%	4 874,47	0,00
COMPTES EN ESPÈCES	15/02/2009	0,00%	0,00	0,00

PLAN D'AMORTISSEMENT	DATE	TAUX	ANNUALITE	RESTANT DUE
00000001	06/02/2009	3,5000%	4 874,47	0,00
PLAN D'AMORTISSEMENT	15/02/2009	0,00%	0,00	0,00

= 80.000€ (Valeur 2017) ESPÈCES!



Juges au service de cette corruption

Alexandre GROZINGER, Philippe ALLARD, Olivier NAGABBO, Laurence CHRISTOPHE, Catherine LANZA-PERRET, Boris DUFFAU, Nicolas JOSUE, René ROUX, Philippe THEUREY, Henri LECLAINCHÉ, Dominique TERNY, Karen STELLA, MEIGNIE Gérard, Nathalie MALARDEL, Française LANDOZ, Pierre-Marie CUNY, Jean-Claude LEGER, Nathalie BARATTE-VIGNY, Dominique FOURNIER, René TERNROY, Jean Joseph Charles CATTEAU, Didier DURAND (Radié 2016), Luc FONTAINE ... CP art 432-4 : 122-4 ...

Avocats complices : Wilfried SAMBA-SAMBALIGUE, Jean-Yves BALESTAS, Patrick MARTIN, Jean CALAS, Denis DREYFUS, Annie Hélène BOTTA-AUBERT, Laurence BESON-MOLLARD ...

Barbouses de République : Paul Maurice GRAUD, Bruno CWIKOWSKI, Henri MARGATILAN, BOUCARDEAU/CARRIERES, Pascal GRECO ; François LAMBERT ...

RAYMOND
Rue Romain Rolland
53400 St Martin d'Hères
225 Septembre 2001
Mme Justine Deschamps
Noblesse à St Egreve



Monsieur,
Je vous prie de trouver ci-joint :
- un chèque Caisse d'Épargne d'un montant de 135 000 Francs (cent trente cinq mille francs)
- un chèque Crédit Agricole d'un montant de 30 000 Francs (quatre vingt mille francs)
représentant le somme totale de 285 000 Francs
une somme de 25 000 Francs est par ailleurs déposée à l'étude de Maître Deschamps, notaire à Dornes, depuis le 10 juillet 2001 (suivant des paiements mensuels de 10 Septembre 1991).
Je sollicite l'ensemble de ces dépôts à votre étude afin de remplir les conditions d'acquisition avec Mme Justine Deschamps, née Romain Rolland à St Martin d'Hères, du bien immobilier qui se trouve :



Des la mesure en pour différents raisons
cette vente n'aurait pu lieu, cette somme de 285 000 Francs en dépôt à votre étude me sera rendue en un chèque à mon nom sur simple demande de ma part.

Je vous prie de croire, Monsieur et Madame, de mes sentiments distingués.

Jean Raymond

pièces jointes : 2
- chèque Caisse d'Épargne
- chèque Crédit Agricole

18 ans de procédures : Les notaires toujours pas inquiétés !!!
2 documents (opérés une expulsion du conjoint morté depuis 20 ans en 98) qui prouvent le racket du milieu du droit sur leur conjoint inchté à prélever des pots-de-vin sur les biens (de la communauté du divorce en oppt) pour fousser les procédures en justice, à l'insu de la partie adverse René FORNEY, Mme Justine Fernande RAYMOND née le 21-08-52 disant être en difficulté financière !
(Mention de : memajusticepourvous.org)